4. Contrat n°642/6734/SG/GC/2004 du 14 mai 2004 conclu entre GECAMINES et les « ENTREPRISES DU GROUPE MALTA FORREST Sprl », en sigle EGMF portant création de la société « COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA» (CMSK).

Contrat	: Contrat de cession (JV) : contrat de création n° n°642/6734/SG/GC/2004
Réserves géologiques apportées par GCM	: 233.120 tCu 125.000 tCo Ces réserves seront complétées à la suite des travaux de prospection à mener dans les PE 527, PE 532 et PE 2603 ainsi que sur les PR 1054, PR 1066, PR2335, PR 2808 et PR 7571.
Capital social	: 26.274.455 USD MUSD dont EGMF : 60% GECAMINES : 40%
Pas de porte	: 8,50 MUSD (forfait)
Dividendes	: Les modalités de financement de l'Unité d'Extraction métallurgique, de remboursement et de distribution des bénéfices seront examinées ultérieurement.
Royalties	: 2,0% du chiffre d'affaires net.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Loyers installations & divers sites & laverie	: Les taux des loyers seront négociés au moment de l'élaboration des contrats de location en fonction notamment des arguments tirés du modèle économique et des standards en vigueur et seront d'application à partir de l'entrée en vigueur de l'avenant.
Financement du projet	 Capital social Engagement des Parties à se rencontrer ultérieurement pour examiner et déterminer les modalités de financement de l'Unité d'extraction métallurgique
Administration de la JV	: Conseil de Gérance : 8 membres : 3 nommés par GCM dont le Président. Comité de Direction : 6 membres : DG (EGMF) et DGA (GCM), les autres fonctions seront organisées par le Conseil de Gerance
Incessibilité des parts sociales	: Non applicable, BM étant déjà en phase de production.



Droit de préemption et changement de contrôle	: Encore à négocier.
Obligations sociales	: Engagement pris par la JV d'entreprendre des œuvres sociales au bénéfice des communautés environnantes suivant un cahier des charges après concertation avec ces dernières.
Règlement des différends et cas de force majeure	 : - Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure; - Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais
Récupération des Droits et Titres Miniers	: Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation